

Inspektoratskommission der Kompostier- und Vergärbranche der Schweiz
Commission suisse de l'inspectorat du compostage et de la méthanisation
Commissione ispettiva per le attività di compostaggio e di metanizzazione in Svizzera

1 But

La commission de l'inspectorat organise, accompagne et surveille l'inspectorat de branche du compostage et de la méthanisation en Suisse, ainsi que les personnes à qui l'on a confié sa mise en application. Il lui incombe en particulier l'acceptation et la surveillance des contrôles officiels, qui lui sont délégués par la Confédération ou les cantons.

La commission d'inspectorat élabore des propositions pour un contrôle de qualité uniforme dans toute la Suisse des procédés de production et des produits de la branche.

La commission d'inspectorat est une plate-forme pour l'échange d'informations. Dans ce cadre, elle débat des préoccupations de la branche et recherche des solutions de consensus.

Dans toutes ses activités, la commission d'inspectorat tient compte de manière prioritaire de la protection de l'environnement, de la sécurité des denrées alimentaires et de la sécurité des travailleurs.

2 Organisations partenaires

2.1 Acteurs

2.1.1 Associations de branche

- ASIC – Association Suisse des Installations de Compostage et de Méthanisation
- Biogas Forum
- IGA Interessengemeinschaft Anlagen Kompostforum Schweiz (Communauté d'intérêts pour les installations du Kompostforum Suisse)

Les associations de branche se sont réunies dans le Consortium inspectorat (ARGE Inspektorat).

2.1.2 Inspecteurs

Un représentant des inspecteurs assiste aux séances de la commission. Les inspecteurs se retirent au moment de leur élection ou de leur récusation.

2.2 Partenaires

2.2.1 Autorités

Office fédéral de l'environnement, OFEV

Office fédéral de l'agriculture, OFAG

Représentants des autorités cantonales, soit:

- Abteilung für Umwelt, canton d'Argovie
- Commission intercantonale romande de traitement des déchets“ CIRTD_[DT1]
- Amt für Abfall, Wasser, Energie und Luft (AWEL), canton de Zurich
- Umwelt und Energie (uwe), canton de Lucerne

2.2.2 Services spécialisés, autres associations professionnelles

FAL Reckenholz

FIBL Institut für biologischen Landbau à Frick

Hochschule Wädenswil

2.3 Changements dans les partenaires

Les organisations partenaires peuvent en tout temps proposer de nouveaux acteurs et partenaires.

3 Membres de la commission

Les membres de la commission sont délégués par leurs organisations partenaires respectives. Celles-ci définissent aussi la durée de leur mandat, qui doit être au minimum d'une année.

La commission peut exiger le remplacement d'un ou d'une déléguée.

Chaque organisation de branche peut déléguer au maximum trois personnes. Les autres organisations partenaires disposent d'un siège chacun. Ils annoncent à la commission s'ils feront usage de leur droit de vote, ou s'ils désirent siéger à la commission en tant que partenaire avec voix consultative.

Dans des cas particuliers d'autres personnes peuvent être invitées aux séances de la commission.

4 Organisation interne

4.1 Constitution

La commission se constitue elle-même. Elle élit son président / sa présidente à la majorité simple des voix présentes. Le président / la présidente de la commission ne compte pas comme délégué. D'autres fonctions et leur mandataires sont décidés selon les besoins, en veillant à conserver une structure administrative légère. La durée d'un mandat est de trois ans. La réélection est possible.

4.2 Prise de décision

La commission prend ses décisions à la majorité absolue des voix des délégués ayant le droit de vote. En cas d'égalité de voix, le vote de la présidence départage le scrutin.

Les élections se font à main levée. En cas d'égalité, la décision est prise par tirage au sort.

4.3 Administration

La commission est convoquée par la présidence selon les besoins, mais au moins trois fois par année. L'invitation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être envoyée au moins deux semaines avant la séance. Deux organisations partenaires peuvent exiger à tout moment la tenue d'une séance pour traiter de points spécifiques.

L'administration de la commission est confiée à l'ASIC. La planification et la coordination des inspections est confiée au Consortium inspectorat.

5 Tâches de la commission

1. Définir le champ des contrôles, dans les limites du cadre légal de la Confédération et des cantons;
2. élaborer et développer des lignes directrices et des règlements uniformes pour les inspections dans la branche du compostage et de la méthanisation;
3. prendre connaissance des contrats d'inspection conclus par le Consortium inspectorat avec les cantons;
4. prendre connaissance des contrats volontaires d'inspections conclus indépendamment par des installations;
5. élire et récuser les inspecteurs; définir les critères de compétence professionnelle demandés aux inspecteurs; surveiller la formation des inspecteurs;

6. prendre connaissance des contrats d'inspection conclus par le Consortium inspecteurat avec les inspecteurs;
7. traiter les plaintes déposées par les gestionnaires d'installations inspectées ou par les inspecteurs, dans la mesure où cela ne relève pas de la compétence des autorités;
8. soumettre des propositions de révision de normes spécifiques de la branche à leurs auteurs, discuter les projets de réglementations mis en consultation et qui concernent la branche.

6 Modification de ce règlement

Ce règlement peut être modifié à tout moment, à la majorité absolue des membres présents. Les modifications du règlement doivent être soumises à tous les délégués dans la formulation proposée, au moins trois semaines avant la séance à laquelle cette modification a été mise à l'ordre du jour.

7 Dissolution

La dissolution de la commission suit les mêmes règles que les modifications du règlement.

Règlement entériné à la séance de constitution de la commission, le 03.04.2003 et modifié lors des séances du 9.12.2004 et du 24.08.2005.